SOUS-PRÉFECTURE LE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE SIX MAI (06/05/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 AVRIL 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. REDON) Adjoint

M Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par Mme NICODEME)/Conseillers Municipaux

Mme DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

01- 06 mai 2010 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 article 3 - 2° alinéa

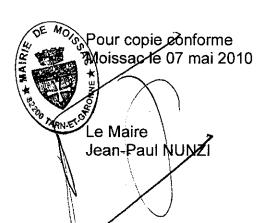
Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Nombre de création de postes	Nbr de Poste	Grade	Base horaire	Periode
CREATION	1	Rédacteur chef	Temps complet	A compter du 1 ^{er} juin 2010

SUPPRESSION	1	Attaché territorial Principal	Temps complet	A compter du 1 ^{er} juin 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur Chef et la suppression d'un poste d'Attaché Territorial Principal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

